

N°	Commune de Jardin	Date
52	Arrêté autorisation d'occupation domaine public place du lavoir année 2026 au profit du club rétro mécanique	22/12/2025

Le Maire de la Commune de JARDIN
Vu le Code général des collectivités locales

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L3321-1, L3323-1 et suivants, L3334-2, L3335-1 et suivants, L3336-1 et suivants, L3342-1 et suivants, L3352-5,
Considérant la demande reçue le 16 décembre 2025 et présentée par Mr JURY Emmanuel, président du club Rétro mécanique, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir la place du lavoir à Jardin, pour leurs rassemblements de l'année 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le club Rétro mécanique est autorisé à occuper le domaine public, à savoir la place du lavoir à Jardin, pour ses rassemblements de l'année 2026, à savoir :

- Les deuxièmes dimanches de chaque mois de l'année 2026 de 10h à 12h

ARTICLE 2 :

L'autorisation est accordée à titre personnel et gracieux pour les durées citées à l'article 1. Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés par le club rétro mécanique à l'issue de chaque rassemblement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Emmanuel JURY, président du club rétro mécanique,

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Jardin

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Jardin
Monsieur le chef du centre de secours de Vienne,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vienne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 décembre 2025,
JP HUGUET
Adjoint à la voirie

